ON REPREND NOS ACTIVITÉS

L'ensemble des secteurs d'activités sont réouverts

À L'EXCEPTION DES :

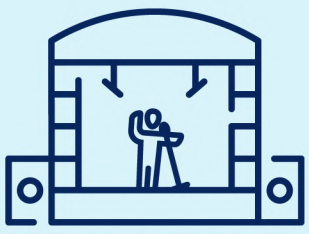

Festivals et grands évènements

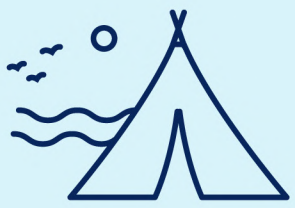

Camps de vacances réguliers avec séjour

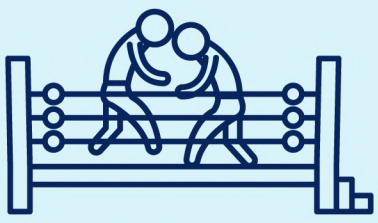

Combats en contexte sportif

Entreprises, commerces et loisirs

- Les entreprises et commerces peuvent reprendre leurs activités partout au Québec **EN FAVORISANT LE TÉLÉTRAVAIL LORSQUE POSSIBLE.**

Milieux de vie et établissements

- **Visites autorisées dans les centres hospitaliers et dans les milieux de vie pour personnes ainées et vulnérables qui ne présentent pas d'éclosion**

20-210-223W

ON CONTINUE DE SE PROTÉGER !

Généralités - Rassemblements intérieurs et extérieurs autorisés

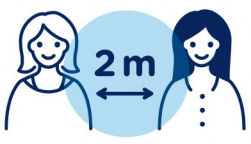

2 mètres de distance pour les personnes n'habitant pas à la même adresse.

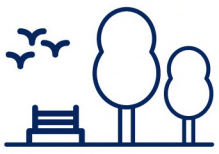

Les rassemblements extérieurs doivent être favorisés.

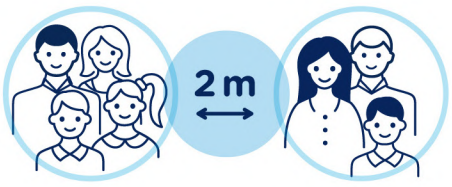

Les personnes résidant à une même adresse peuvent constituer une « bulle » et conserver une distanciation physique inférieure à 2 mètres.

La distanciation de 2 mètres avec les autres demeure toutefois en vigueur.

Rassemblements dans un lieu PRIVÉ

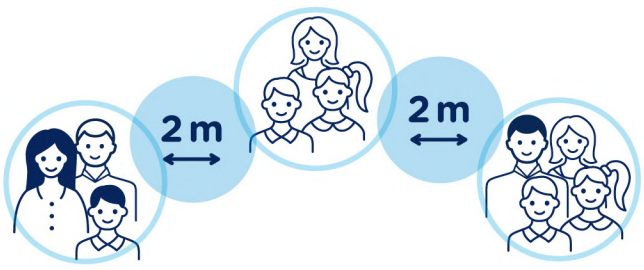

Maximum de 10 personnes issues d'un maximum de 3 ménages.

Rassemblements dans un lieu PUBLIC

POUR LES RASSEMBLEMENTS INTÉRIEURS PUBLICS,

une limite de **50 personnes** s'applique aux lieux ou activités suivants :

- Salles d'audiences publiques;
- Salles de cinéma;
- Salles de spectacle;
- Salles louées y compris les salles communautaires;
- Lieux de culte;
- Assistance à une production ou d'un tournage audiovisuel intérieur;
- Assistance à une captation de spectacle intérieur;
- Assistance à un entrainement ou un évènement sportif amateur intérieur.

EXCEPTION

La distance de 1,5 mètre entre les personnes peut s'appliquer dans les lieux suivants :

- Salles d'audiences publiques;
- Salles de cinéma;
- Salles de spectacle;
- Salles de cours en formation générale aux adultes, en formation professionnelle et salles de cours collégiales et universitaires.

POUR LES RASSEMBLEMENTS DANS LES MILIEUX ÉDUCATIFS

- **Une distanciation physique de 1 mètre peut s'appliquer entre les enfants de 16 ans ou moins.**
- **La distanciation de deux mètres avec les adultes demeure toutefois en vigueur.**

DANS LES MILIEUX SCOLAIRES :

Un groupe de 4 à 6 enfants peut se constituer une « bulle », ce qui leur permet de conserver une distance inférieure à 1 mètre entre eux. Plusieurs bulles peuvent se retrouver dans une même classe.

DANS LES SERVICES DE GARDE :

Abolition de la règle de distanciation entre les enfants ainsi qu'entre les enfants et le personnel éducateur attitré dans tous les services de garde du Québec.

IMPORTANT : Les consignes sanitaires doivent être respectées en tout temps.

Toussez dans votre coude

Lavez vos mains

Gardez vos distances

Dès le 13 juillet 2020, le port du masque ou du couvre-visage sera **obligatoire** dans tous les **transports en commun** pour les personnes âgées de 12 ans et plus.

Couvrez votre visage
(si moins de 2 mètres)

Votre gouvernement

Québec